

Entreprises : quelle fiscalité ?

Jean-Marc Durand

Le gouvernement ouvre ses Assises de la fiscalité des entreprises jusqu'au printemps. Extension du pacte de responsabilité, ces assises veulent « alléger la charge fiscale des entreprises pour leur redonner du souffle »... Bref, il s'agit d'accentuer des politiques à l'œuvre depuis 30 ans qui ont permis aux entreprises d'empocher beaucoup d'argent public, sans avoir fait la démonstration de leur efficacité. Pour autant, une vraie réforme de la fiscalité des entreprises est nécessaire aujourd'hui, pour s'attaquer aux logiques financières des entreprises et renouer avec les logiques vertueuses des prélèvements fiscaux et sociaux pour en faire des moyens d'impulsion d'une dynamique économique et sociale nouvelle créatrice d'emplois et de justice sociale !

Le 29 janvier les assises de la fiscalité des entreprises ont été ouvertes par le Premier ministre. Une phase de concertation est engagée à laquelle participent des représentants des chefs d'entreprises, des représentants des organisations syndicales dont la présence n'est visiblement pas allée de soi, des membres du gouvernement, des experts... Quatre chantiers sont lancés. Ils concernent l'impôt sur les sociétés, la fiscalité locale des entreprises, les impôts sur la production et les relations fisc/entreprises. Ils doivent aboutir au printemps. S'inscrivant dans le pacte de responsabilité le cap en est fixé. Il s'agit de redonner de l'air aux entreprises ce qui signifie en langage décodé : diminuer leurs prélèvements fiscaux et sociaux.

Une réforme de la fiscalité des entreprises pour quelles ambitions ?

Apprécier ce projet et lui construire une alternative commence par s'interroger sur ce qu'est une entreprise, sa vie, sa place, son rôle dans la société. Une entreprise c'est une entité économique, humaine et juridique dont le but est de produire un certain nombre de biens ou de services. Pour créer une entreprise, il faut un certain nombre de paramètres : l'existence d'un besoin de consommation, de l'argent pour la construire, acheter les machines et en assurer le démarrage, des infrastructures et des services publics (voies d'accès, énergie, eau, aménagements d'aires, démarches et soutiens administratifs) et surtout des hommes, des salariés. Sans leur intervention, pas de valorisation du capital engagé, pas de création de richesses, pas de valeur ajoutée qui permet de payer les salaires mais aussi de financer les budgets publics et sociaux par l'impôt et les cotisations sociales, d'investir et de dégager un excédent brut d'exploitation. C'est dire à quel point l'entreprise tire sa performance d'éléments de contexte

aussi diversifiés et importants que la santé des salariés, leur niveau de formation, la qualité des services et des territoires environnants.

Le décor ainsi planté suffit à souligner la nature des enjeux qui se nouent autour de l'entreprise. Tout comme le citoyen, l'entreprise reçoit de la société. N'est-il donc pas normal qu'elle le lui rende ? Que comme toute personne physique, la personne morale qu'est l'entreprise renvoie l'ascenseur et assume pleinement sa responsabilité sociale ?

Or, à quoi assiste-on depuis trente ans maintenant ? Systématiquement les contributions fiscales et sociales des entreprises ont été revisitées à la baisse. Dès 1986 a été engagé un processus de rabaillage de la taxe professionnelle (par un allègement des bases, puis le plafonnement valeur ajoutée) qui s'est poursuivi en 1999 par la suppression de la part salaires et a abouti en 2010 à sa disparition pure et simple. Le montant cumulé des abandons de recettes de cette taxe en faveur des entreprises s'élève sur la période 1986-2014, à 250 milliards d'euros.

L'impôt sur les sociétés a connu une évolution identique. De 50 % en 1984 son taux est passé à 33,33 % en 1999. Mais au-delà du taux, c'est la base de l'impôt sur les sociétés qui a été consciencieusement mitée (report des déficits, amortissements dérogatoires, régime de la fiscalité de groupe) jusqu'à atteindre un taux réel d'imposition pour les entreprises du CAC 40 de seulement 8 %, celui des PME oscillant autour de 27 %. Deux chiffres donnent la tendance générale. En 2006 le produit net de l'impôt sur les sociétés était de 45,2 milliards d'euros. Il sera au mieux de 36,2 milliards en 2014, soit un différentiel négatif de recettes de 9 milliards d'euros et un impôt sur les sociétés qui représentera à peine 2 % du PIB. Ces chiffres intègrent les premiers effets du CICE soit 10 milliards d'euros de

cadeaux qui devraient en 2015 atteindre 20 milliards pour passer à 30 milliards avec la suppression du financement de la branche famille par les entreprises. Somme qui s'ajoute aux 5,5 milliards du crédit impôt recherche désormais accordé sans quasiment plus aucun contrôle, et aux 35 milliards de niches fiscales comptabilisés en 2010 par la Cour des comptes au titre desquels figurent les dispositifs d'optimisation comme les zones franches ou les prix de transferts.

Les cotisations sociales des entreprises ont également été largement revues à la baisse avec les exonérations de cotisations sur les bas salaires qui auront représenté 27 milliards en 2013. Depuis 2010 cela représente un montant cumulé de 115 milliards d'euros.

Au global sur une période courant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013 les entreprises auront bénéficié au bas mot d'un montant cumulé d'allègements fiscaux et sociaux de 294 milliards d'euros.

Quel constat tirer de cette dérive ? Jamais le chômage n'a été aussi élevé (5,2 millions de chômeurs fin 2013), jamais les bas salaires n'ont été aussi importants, jamais les budgets publics et sociaux n'ont été aussi martyrisés avec un accès aux soins de plus en plus limité, une précarité galopante des services publics en déshérence dont des déficits se creusent et l'endettement augmente. Cette situation est la preuve que les allègements fiscaux et sociaux des entreprises, au lieu d'améliorer l'économie réelle, l'ont profondément dégradée. L'investissement productif des entreprises n'a cessé de diminuer, étant actuellement de 190 milliards d'euros, soit un montant très en deçà de ce qui serait nécessaire. La courbe du chômage n'a pas été stoppée, les caisses publiques ne sont pas remplies, la précarité s'est développée (65,3 % des déclarations d'embauches en 2013 ont été des CDD de moins d'un mois, alors que 15 % concernaient des CDI !).

Le pire est que ces allègements massifs ont dégagé une manne financière qui, n'ayant pas été réinvestie dans l'économie réelle, a contribué à faire croître de façon importante le poids des prélèvements financiers sur la valeur ajoutée, ce qu'on appelle le coût du capital, renforçant la domination de la logique financière sur l'économie réelle. De sorte que le coût du capital imposé aux entreprises et à leurs salariés représentait, en 2012, 299 milliards d'euros (2/3 dividendes, 1/3 en intérêts et frais bancaires) ; soit deux fois plus que le montant des cotisations sociales patronales ! Ainsi de 1984 à 2013, la part des dividendes versés aux actionnaires dans la valeur ajoutée de l'entreprise est passée de 5 % à 26 % (2012), soit, cette année-là, 220 milliards d'euros qui sont allés s'investir sur les marchés financiers, échappant ainsi à tout circuit d'économie réelle.

Besoin d'une réforme alternative de la fiscalité des entreprises

Il est temps de retrouver le chemin du cercle vertueux des prélèvements fiscaux et sociaux pour en faire des moyens d'impulsion d'une dynamique économique et sociale nouvelle créatrice d'emplois et de justice sociale ! Au lieu de rogner toujours plus leur part dans la valeur ajoutée au profit des prélèvements financiers, véritable cancer de la société, il faut donc la faire augmenter.

Naturellement, cela implique de changer de cap, d'arrêter de satisfaire, voire d'aller au devant des exigences d'un Medef jamais rassasié lorsqu'il s'agit de capter l'argent de la production réelle pour le dilapider dans des opérations financières et augmenter les dividendes des actionnaires. Dans le collimateur du Medef sont aujourd'hui la C3S (1) 5,5 milliards d'euros, le versement transport, la CVAE (contribution valeur ajoutée) et le taux de l'impôt sur les sociétés. Taux que le gouver-



nement, sans que personne ne lui demande, s'est déjà dit prêt à baisser pour compenser la hausse d'impôt sur les sociétés résultant de la disparition de la charge que représente les cotisations patronales à la branche famille de la Sécurité sociale. À ce rythme, pour quand la disparition de l'IS ? Rien d'étonnant que la France soit aujourd'hui présentée par de nombreux observateurs comme un vrai paradis fiscal pour entreprises.

Voilà pourquoi une profonde réforme de la fiscalité des entreprises est indispensable. Une réforme qui intègre une forte dimension incitative à une autre répartition de la richesse créée, dès sa création dans l'entreprise, afin d'impulser un nouveau mode de production et une nouvelle croissance à base sociale et environnementale. C'est à cette fin que le PCF propose une réforme qui engage à la fois une rénovation de l'impôt sur les sociétés (IS), la création d'un nouvel impôt territorial des entreprises et une évolution de la base de l'impôt sur la fortune (ISF).

Réformer l'impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés (IS) serait calculé sur un mode progressif en fonction du chiffre d'affaires et du résultat des entreprises. Son montant serait modulé selon l'affectation qui serait faite des bénéfices. Ce nouvel IS permettrait par sa progressivité de prendre en compte la diversité des entreprises et de rétablir l'équité entre petites et grandes entreprises, et par sa modulation de pénaliser l'utilisation financière des bénéfices pour encourager les investissements visant la création d'emplois, l'élévation des qualifications, l'augmentation des salaires et la préservation de l'environnement en ciblant les grandes entreprises.

Réformer la fiscalité territoriale des entreprises

Le nouvel impôt territorial des entreprises serait un impôt assis sur leur capital. Partant des besoins de services publics locaux, de logements sociaux, de dépenses d'accompagnement, il serait décisif de doter la France et ses collectivités d'un tel impôt.

Sa base serait calculée à partir de trois éléments. Les deux premiers, les bâtiments utilisés pour les besoins de l'activité de l'entreprise et les équipements mobiliers (machines agencements), composeraient le capital matériel auquel serait appliqué des taux locaux. Le troisième élément serait le capital financier représenté par les actifs financiers des entreprises, soit 4 724,4 milliards d'euros fin 2011 selon les comptes de patrimoines des sociétés non financières, auxquels il faudrait ajouter les actifs financiers détenus par les banques, les sociétés financières et les assurances qui, nets des provisions techniques d'assurances, totalisaient 10 603,1 milliards d'euros fin 2011. Cette contribution nationale, additionnelle à ce nouvel impôt territorial sur le capital des entreprises, serait assortie d'un taux très bas (0,5 %) et perçue par les communes. Elle rapporterait immédiatement plus de 20 milliards d'euros, appliquée aux seules entreprises non financières (75 milliards d'euros si appliquée également aux entreprises financières). Cette ressource prélevée nationalement serait péréquée en fonction du nombre d'habitants et de la situation sociale de chaque commune. Ce dispositif inciterait les entreprises à ne pas gâcher leurs capitaux du point de vue de l'intérêt social des salariés et des populations.

Il permettrait par ailleurs aux communes de jouer sur deux leviers. D'une part, avec ce produit supplémentaire, développer les services aux habitants ; de l'autre, mettre en œuvre une modulation des taux locaux sur le capital des entreprises (bâtiments, installations et équipements matériels) qui créent l'emploi et développent la masse salariale.

Réformer l'impôt sur la fortune

Enfin, il s'agit d'intégrer au calcul de l'établissement de la base taxable à l'impôt sur la fortune (ISF) les biens professionnels (parts ou actions de sociétés et, à un autre niveau, les biens utilisés pour l'activité professionnelle), éléments qui ont directement partie liée avec la vie de l'entreprise. Et cela bien que l'ISF relève de la fiscalité des personnes, plus exactement de sa branche patrimoniale. La mise à contribution de ces biens professionnels serait modulée en fonction des efforts consentis par leurs propriétaires et gestionnaires en matière d'emplois et de formation.

Il va de soi que la mise en œuvre d'une telle réforme fiscale nécessite des moyens humains et matériels d'un tout autre niveau que ceux dont disposent actuellement les administrations financières. Un effort colossal de recrutement, de formation et de développement de la citoyenneté du fonctionnaire devrait être consenti en lien avec une reconnaissance des nouvelles qualifications.

Cette réforme suppose également de nouveaux pouvoirs de contrôle et d'intervention des salariés dans la gestion de leurs entreprises, contre la dissimulation ou la délocalisation des profits et pour leur utilisation socialement efficace.

Réformer le financement de la Sécurité sociale

Enfin, ces propositions sur la fiscalité des entreprises ne peuvent ignorer le besoin de nouvelles propositions de financement de la protection sociale au risque de rester dans la nébuleuse actuelle entretenant une savante confusion entre impôt et cotisations sociales dans le but avéré de transférer sur l'impôt le financement de la protection sociale. C'est pourquoi il est proposé de redonner des marges à l'ensemble des branches de la protection sociale par :

- La mise à contribution des revenus financiers des entreprises et des banques au même taux que celui de la cotisation sociale des salariés ;
- Une modulation du taux des cotisations sociales patronales pour pénaliser les entreprises qui cassent l'emploi, versent des bas salaires, préfèrent les profits financiers, et encourager celles qui font le contraire.

Ces propositions permettraient d'accroître de façon pérenne les recettes de cotisations sociales tout en faisant reculer les gâchis financiers capitalistes et en poussant à développer la base emplois, salaires et qualifications des cotisations sociales patronales. ■

(1) C3S = contribution sociale de solidarité des sociétés due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 760 000,00 €. Elle finance le régime de protection sociale des travailleurs indépendants (artisans, commerçants, exploitants agricoles, etc.). La contribution additionnelle, prélevée en complément, contribue au financement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV).